



Dois-je signer un courrier pour refuser un cdi

Par **LOISELEUX**, le **12/11/2008** à **07:34**

Je remplace une personne en congès parental depuis 3 ans (j'ai un CDD sans date de fin). Cette personne revient le 01/12/2008, je termine donc le 30/11/2008.rnLa société me propose un CDI après cette date qui ne me convient pas (salaire, horaire etc...)rnLa direction me demande de signer un courrier indiquant que je refuse un CDI.rnDois-je signer ce courrier ? Est-ce que s'est obligatoire car je n'ai jamais entendu parler de ce procédé ?rnA savoir : ce courrier est juste une lettre d'information pour me dire qu'il me propose un CDI. Ce n'est pas une proposition de CDI.rnMerci pour votre aide

Par **ROCCHI**, le **12/11/2008** à **10:41**

A ma connaissance, le Code du travail ne prévoit pas la signature d'un tel document, dans la mesure où votre CDD, à terme imprécis, cesse de plein droit à l'échéance de ce terme, soit en l'espèce avec le retour de la salariée que vous remplaciez.

Par **gadel**, le **12/11/2008** à **16:09**

hum... moi je dirais attention... comme d'hab je suis pas expert mais il me semble bien avoir lu quelque part que...rnSi on refuse un cdi derriere un CDD le contrat CDD peut etre considéré comme demissionnaire...rnde'ou je pense le souhait de l'employeur de vous faire signer ce papier...rnJe serais vous j'essayerai d'avoir un avis d'expert ici.

Par **ROCCHI**, le **12/11/2008** à **16:16**

Je vous invite à lire les articles L 1243-5 et suivants du Code du travail.

Par **ptitchameau**, le **17/11/2008** à **21:42**

bonsoir,rnrnSi votre employeur vous demande de signer un lettre attestant que vous avez
refuser un CDI c'est uniquement dans le but de ne pas vous donner la prime de précarité de
fin de CDD qui n'est pas due si vous refusez une proposition de poste en CDI (équivalente au
poste que vous aviez avant).rnrnDonc ne signer rien.rnrnCordialement,rnrnrnrnMarion

Par **Buakaw**, le **12/04/2012** à **16:53**

Bonjour marion , mon contrat ce termine dans une semaine j'en suis a mon deuxieme cdd mon
patron ma proposer un CDI que j'ai refuser , 2 jour plus tard il ma convoqué pour me faire
signer un papier en disant que je refuser le cdi , je lui est demander pourquoi je devait signer il
ma dit que c'etait juste pour officialiser mon départ , et j'ai signer !rnmaintenant que je vois
votre message je réaliser que je me suis fait avoir est ce que je peut contester ce papier ?

Par **ptitchameau**, le **12/04/2012** à **17:11**

Bonjour, rnrnVous l'avez compris, le fait de vous faire signer un document attestant de votre
refus de CDI (poste équivalent : fonction et salaire) lui permet de ne pas vous payer la prime
de précarité. rnL'article L.1243-10 du code du travail précise clairement ce point dans le point
3°:rnrnje le cite : rnrn"Article L1243-10rnrnL'indemnité de fin de contrat n'est pas due :rnrn1°
Lorsque le contrat est conclu au titre du 3° de l'article L. 1242-2 ou de l'article L. 1242-3, sauf
dispositions conventionnelles plus favorables ;rnrn2° Lorsque le contrat est conclu avec un
jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires ;rnrn3°
Lorsque le salarié refuse d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée
pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins
équivalente ;rnrn4° En cas de rupture anticipée du contrat due à l'initiative du salarié, à sa
faute grave ou à un cas de force majeure."rnrnIl me parait donc difficile de contester ce que
vous avez signer, il y a un adage qui précise que "nul n'est censé ignorer la loi" rnrnAprès si
vous avez d'autres éléments à lui reprocher (heures supplémentaires...) vous pouvez tenter
les prud'hommes... mais si la relation était clair, il sera difficile pour vous de contester ce
document. rnrnBien cordialement,

Par **Buakaw**, le **14/04/2012** à **00:42**

en faite quand j'y repense mon refus de cdi c'est fait a l'orale , je n'est pas reçu de proposition

de cdi par écrit donc aucune modalité ... le papier que j'ai signer précise juste que lors de notre entretiens j'ai refuser le cdi mais rien ne prouve qu'il ma proposer le même contrat , je peut dire qu'il ma proposer un 15 h car il n'a aucune preuve sur le papier que j'ai signer ? ai je une chance de toucher ma prime ?

Par **ptitchameau**, le **15/04/2012 à 11:22**

Bonjour, rnrnVous pouvez toujours tenter une action devant les prud'hommes. rnrnSi vous contester le non paiement de la prime de précarité parce que vous avez refuser un CDI, il faudra prouver que le poste en CDI n'était pas équivalent au poste que vous occupiez. rnrnL'employeur lui devra prouver le contraire... rnrnSi le CPH décide qu'effectivement vous aviez raison, que l'employeur a procédé de la sorte uniquement dans le but de ne pas vous verser la prime, alors vous devriez avoir le droit à cette prime + des dommages intérêts. rnrn(nb : Si vous souhaitez faire une action prud'homale sachez que celle ci est désormais payante : 35 euros)rnrnMais rien n'est sur... quand au jugement. rnrnJe suis juriste en droit du travail, je vous ai donné mon opinion, maintenant je vous incite fortement soit à rencontrer l'inspection du travail de votre ville, soit à prendre un RDV avec un avocat. rnrnBien cordialement, rnrnPS : Attendez votre solde de tout compte avant de faire quoi que ce soit.

Par **Buakaw**, le **15/04/2012 à 13:39**

Merci beaucoup Marion , je vais attendre mon solde de tout compte oui , mais si jamais il manque ma prime de précarité dois je quand même encaisser le chèque ? ou cela voudrai dire que j'accepte le fait qu'il ne ma pas donner ma prime ?

Par **pat76**, le **15/04/2012 à 16:37**

BonjourrnrnVous pourrez encaisser le chèque et vous pourrez refuser de signer le solde de tout compte.rnrnVous avez 5 ans pour contester tout ce qui se rapporte au salaire.rnrnSi l'employeur ne vous verse pas la prime de précarité, vous ne signez pas le solde de tout compte.rnrnSi il vous demande pourquoi se refus, vous lui dites que vous n'avez pas la prime de précarité alors que vous y avez droit puisque vous n'avez pas eu de proposition de CDI par écrit donc vous n'avez pas pu prendre connaissance de son contenu alors que c'est une obligation pour l'employeur de proposer un contrat écrit.rnrnQuel était le motif des CDD?

Par **Buakaw**, le **05/05/2012 à 17:05**

Bonjour je reviens a vous car aujourd'hui j'ai états chercher mon chèque de fin de contrat et résultat pas de prime de précarité donc j'ai refuser de signer le papier de SDC et il ma dit qu'il ne me donnerai pas mon chèque si je refuser de signer , donc j'ai signer le papiers de reçu de solde compte car j'étais dans l'extrême besoin d'argent , je lui est fais savoir que je le trainerai en justice , il ma envoyé baladé et ma dit que je ne pouvais rien contre lui , pour ma part je

compte allé jusqu'au bout , ai je vraiment une chance de gagner ? car j'ai pas les moyen de payer un avocat surtout si c'est pour perdre ... j'ai des proche qui peuvent m'aider financièrement mais voila je vous remercie pour vos conseil et votre aide a très bientôt
Coordialement

Par **zazlenaze**, le **29/06/2012 à 10:30**

Bonjour,
De mémoire, vous avez 6 mois pour contester votre solde de tout compte (même si vous l'avez signé)
Si vous voulez entrer en bataille :
Je vous conseille donc de contester ce solde via recommandé en mettant en copie l'inspecteur du travail de la ville ou se situe l'entreprise (en mettant également sur la lettre : copie à l'inspection du travail)
Vous pouvez indiquer sur la contestation que vous avez décelé une erreur notamment par l'absence de votre prime de précarité.
Vous pouvez également indiquer dans ce courrier que le fait de vous avoir proposer un poste en CDI à des conditions différentes (temps partiel/salaire différent) ne justifie pas cette absence de prime.
cdt

Par **pat76**, le **29/06/2012 à 15:44**

Bonjour Buakaw
Vous n'auriez pas dû signer, mais comme le précise zazlenave, vous avez six mois pour contester le solde de tout compte.
L'employeur n'aurait pas pu vous refuser de vous remettre le chèque si vous n'aviez pas signé le solde de tout compte, il se serait mis en faute et vous auriez pu l'assigner aussitôt en référé devant le Conseil des Prud'hommes.
Avant d'engager une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre ex-employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous verser dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre, la prime de précarité à laquelle vous avez le droit car aucune proposition écrite de CDI ne vous a été faite avant la fin de votre CDD.
Vous précisez que vous vous référez à l'article L 1243-8 du Code du travail pour réclamer le paiement de l'indemnité de précarité de 10% sur le total brut de vos salaires.
Vous ajoutez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous indiquez que vous informez l'inspection du travail de la situation.
Vous garderez une copie de votre lettre et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier l'informant du litige.
Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat pour vous faire représenter devant le Conseil des Prud'hommes.
Vous pouvez demander à un syndicat de vous désigner un conseiller pour vous assister, vous pouvez vous défendre seul.
Vous pouvez également vous faire assister par un salarié de l'entreprise ou par un salarié travaillant dans la même branche que vous.
Envoyez la lettre à votre ex-employeur le plus vite possible.

Par **Alex1998**, le **27/12/2013 à 22:17**

Bonjour,
Voila ma situation :
Mon employeur après plusieurs renouvellements de CDD. Il m'a demandé de réfléchir si je voulais rester ou pas sans me donner clairement sa position quant à mon évolution dans l'entreprise. J'ai choisis de quitter l'entreprise. Il a accepté mon

choix mais revient dessus en voulant me proposer un CDI. Seulement je lui ai bien dit que je changeais de région et que j'allais prendre un autre poste. En cas de refus d'un CDI je sais qu'il peut ne pas me verser la prime de précarité. Seulement il faut un écrit, s'agit-il d'un refus écrit que je dois signer ? Si je ne signe pas, est-ce que cela me donne droit à la précarité ? Combien de temps avant la fin de contrat dois-je t'être avisé d'une proposition écrite pour un CDI ? Mon contrat se termine le 31 décembre et nous sommes le 27 décembre, demain nous sommes samedi, y-a-t-il un délai obligatoire pour l'employeur afin de m'aviser de cette proposition de CDI ? Je refuse le CDI, aurais-je quand même le droit aux allocations chômage ? Je vous remercie de votre aide, Bien Cordialement

Par **Lag0**, le **28/12/2013** à **11:40**

Bonjour,rnIl n'y a pas de délai précis pour la proposition de CDI par l'employeur. Mais celui-ci devra pouvoir prouver qu'il a fait cette proposition avant la fin du CDD, et cela par tout moyen.rnCe qui compte, c'est que l'employeur prouve sa proposition, il n'a pas à prouver votre refus, donc pas nécessaire de refuser par écrit. En effet, si vous n'êtes pas ensuite en CDI, c'est bien que vous avez refusé la proposition.rnLe refus du CDI ne vous privera pas des allocations chômage, juste de la prime de précarité (si les conditions du CDI sont bien au moins équivalentes à celles du CDD).

Par **pat76**, le **02/01/2014** à **11:52**

BonjourrrnQuel était le motif de chaque CDD (remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise)?

Par **Muriel21**, le **12/06/2018** à **08:57**

refus de CDI rnBonjour, j'ai signé un contrat CDD du 19 juin 2017 au 18 juin 2018. En février 2018 suite à une conversation avec ma responsable qui me dit qu'elle voulait faire en sorte de pérenniser mon poste je lui dit que je refusais le CDI. Ils ont retrouvé un remplaçant en début mai. Ma responsable m'a demandé de poser mes congés sur le dernier mois soit du 17 mai au 19 juin 18 et me demande de lui faire un papier de refus de CDI prétextant que c'est la nouvelle loi, qu'il y a un suivi pole emploi et autre car il m'a été proposé un CDI (en oral uniquement) je ne suis pas pour faire ce papier car ne pas percevoir la prime de précarité ne me gêne pas en soit mais si je signe ce papier je n'ai plus droit aux allocations chômage et le temps de retrouver un travail je risque d'être dans une grande galère.rnMerci de votre attention

Par **Lag0**, le **12/06/2018** à **10:59**

[citation] si je signe ce papier je n'ai plus droit aux allocations chômage[/citation]rnBonjour,rnPouvez-vous préciser d'où vous tenez cette information (avec

un lien si possible) ?
Je ne connais pas cette disposition qui doit être toute nouvelle et n'en trouve aucune trace !
Merci...

Par **Muriel21**, le **12/06/2018** à **11:52**

Bonjour
Non je n'ai pas de lien c'est moi qui pense que... si je signe un papier disant que je refuse un CDI qui m'a été proposé oralement, c'est de ma volonté que je n'ai pas d'emploi donc considéré comme une démission. J'ai bien lu les discussions, il ne faut rien signé, le certificat d'employeur ne doit pas avoir d'annotation mais motif "autre" ou fin de CDD tout simplement. C'est juste pour ne pas nous verser la prime de précarité. Mais les discussions date de 2014 voir antérieur et les lois changent et nous ne sommes jamais réellement dans le même cas d'une autre personne. Le fait que j'ai déjà été remplacé (je suis actuellement en CP) c'est la preuve que j'ai refusé ce CDI, je n'ai pas d'écrit de proposition de CDI. Donc je ne signe rien et prime ou pas ???
Merci

Par **blanchounette**, le **22/04/2021** à **13:21**

Si tu refuses un cdi a la suite d'un cdd et que cette transformation était conclu dès le depart ton employeur te propose un cdi par ecrit et libre a toi de le refuser ou accepter malgré tout. Il doit se couvrir car si il doit réembaucher un salarié derriere toi alors qu'il t'avais proposer un cdi, l'inspection du travail peu lui reprocher d'abuser des CDD alors qu'il avait bien prévu de te garder.
On essaie en permanence de prouver que les employeurs nous manipule mais ce sont eux qui sont etranglés par l'etat

Par **Lag0**, le **22/04/2021** à **13:34**

[quote]
Si tu refuses un cdi a la suite d'un cdd et que cette transformation était conclu dès le depart
[quote]
Bonjour,
Conclure un CDD en ayant prévu dès le départ de le transformer en CDI serait une manoeuvre illégale. S'il est prévu un CDI, l'employeur doit embaucher en CDI et non en CDD...

Par **Mimie971**, le **01/07/2022** à **23:19**

Bonjour
Est il rendu obligatoire pour un employé de repondre au courrier de proposition de CDI par l employeur pour un refus ?
Dans mon cas j avais toujours dit que je ne pensais pas rester et puis quand elle m avait parler de la proposition de cdi qu elle comptait me faire par courrier je lui avais repondu qu elle pouvait toujours faire puis je me rend compte de la supercherie bien apres en faisant des recherches sur google...
Le truc c est que j ai bien compris que avec ou sans reponse de ma part elle pouvait prouver la proposition mais je ne comprend pas pourquoi elle insiste juste avant de me faire mes papiers de fin de cdd qui date de hier donc le 30 juin 2022... il faut que je lui envoie a tout pris par mail ou que je fasse la photo pour lui envoyer et ensuite je dois encore lui faire la remise en main propre et quand

je demande a quoi ca sert car je n ai jamais eu a faire ca en fin de cdd elle me repond que c est pour sa paperasse.rnrnj avoue que ca me donne encore moins envie de faire ma reponse par ecrit...rnrnrnrnmerci de me lire et me repondre cordialement

Par **Lag0**, le **02/07/2022** à **08:47**

Bonjour,rnComme dit plusieurs fois, vous n'avez aucune obligation de répondre par écrit pour un refus. Du moment que vous ne continuez pas à travailler, c'est que vous refusez le CDI. L'employeur a juste besoin de pouvoir démontrer qu'il vous a fait cette proposition, une signature sur une décharge, un envoi en recommandé, voir même une proposition orale devant témoins lui suffit.

Par **Mimie971**, le **03/07/2022** à **05:49**

Merci pour votre réponse LAG0 , je voulais juste etre sure que cela n avait pas changé entre temps.

Par **Pepita1006**, le **20/04/2023** à **16:58**

Bonjour,rn Je suis en cdd jusqu'au 14 Mai 2023 pour accroissement d'activité.rnHors actuellement l activité de l entreprise n est pas du tout en accroissement et celle-ci vient de me remettre une proposition d embauche en cdi avec un temps de travail plus élevée et j ai constaté que ce document était antidaté. A t on le droit d antidaté a document avec la formule "remis en main propre le "? rnJe n ai rien signée jusqu'à maintenant. Cela fait 1 an que je suis dans l entreprise via 2 cdd de 6 mois, durant toute cette période mon temps de repos quotidien (11h) n a pas été respecté casi chaque semaine, sans compter les quart d heures de nuit non payés comme tels. Est ce que ces motifs peuvent me permettre de refuser ce cdi sans perdre le droit à la prime de précarité puisque je ne souhaite pas continuer dans une entreprise qui ne respecte pas mes droits d employés?rnMerci pour votre réponse

Par **Fifi 303030**, le **24/06/2023** à **11:27**

BonjourrrnrnJe suis en CDD jusqu au 30juin 2023..rnJ ai prévenu mon employeur que je ne suis pas intéressée par le CDI car je dois changer de région pour rapprochement familial rnJe te aille donc jusqu'au temee de mon CDD ,soir le 30juin.rnSeulement mon employeur m a qd même rédigé une proposition de CDIrnEn mentionnant dans l objet:rnTransformation de CDD en cdi.rnrnrnJe sais qu il fait cela pour pas me payer ma prime de précarité..rnrnrnQue dois je faire?rnrnrnNe surtput pas signer cette proposition,c est bien ça?rnrnrnEt du coups, est ce que ce sera donc forcément une fin de contrat?rnrnrnMerci pour votre retour....

Par **Lag0**, le **24/06/2023** à **11:43**

Bonjour,rnrnC'est toujours une erreur de laisser entendre à l'employeur que l'on n'est pas intéressé par un CDI après le CDD car celui-ci a alors beau jeu de proposer un CDI pour éviter de payer la prime de précarité.rnrnPour ne pas payer la prime, l'employeur a juste à pouvoir prouver qu'il vous a fait la proposition de CDI, peu importe la façon, le témoignage d'un tiers par exemple suffit.

Par **Fifi 303030**, le **24/06/2023** à **13:18**

Merci de votre retour...rnrnEt si je signe pas, il est bien obligé de me faire finir en fin de contrat?rnrnDites moi...rnrnEt si j'en perds mes indemnités pôle emploi, à votre avis, ai-je encore la possibilité d'accepter ce CDI ?rnrnOù est-ce trop tard?rnrnCar je sais qu'il a déjà trouvé un remplaçant...rnrnMais ai-je encore la priorité ?rnrn

Par **Fifi 303030**, le **24/06/2023** à **13:24**

Aussi, il me demande de signer la proposition de CDI et lui faire aussi une lettre de refus..rnrnEst-ce que vous pensez que ça va me pénaliser à pôle emploi?rnrnSachant que c'est la première fois que je suis devant ce cas là....rnrnMerci bcp à vous

Par **Fifi 303030**, le **24/06/2023** à **13:26**

Aussi, il me demande de signer la proposition de CDI et lui faire aussi une lettre de refus..rnrnEst-ce que vous pensez que ça va me pénaliser à pôle emploi?rnrnSachant que c'est la première fois que je suis devant ce cas là....rnrnMerci bcp à vous

Par **TS973**, le **16/03/2024** à **05:01**

Bonsoir rnrnEn cdd dans une association du 18 octobre au 15 mars. rnrnJ'ai accepté un remplacement maladie avec une perte de salaire par rapport à mon ancien poste dans une autre institution (perte de -300€). rnrnIl m'a été dit que début 2024 il serait possible de revoir mon salaire. rnrnJ'ai donc demandé un rendez-vous à cette période, mon augmentation m'est refusée car je n'ai pas de mission attirée au poste que j'occupe. rnrnOralement en présence des 2 directrices et à ma demande, un rendez-vous a lieu le 5 mars pour les perspectives à la fin du cddrnrnIl m'a été proposé un CDI avec une mission bien définie et un projet à monter entièrement avec une augmentation de salaire mais toujours pas celle attendue pour s'ajuster à mon salaire précédent occupé dans une autre institution (perte de -100€)rnrnJe n'ai pas eu de proposition écrite de CDI rnrnJ'ai refusé le CDI par message envoyé par whatsapp rnrnÀ la fin de mon contrat, le 15 mars ils me font signer un refus de CDI daté du 11 mars.rnrnEn confiance et naïvement je

signe aussi le solde de tout compte
De retour à la maison et après mettre penché sur les documents je m'aperçois que je n'ai pas de prime de précarité .
Par contact téléphonique je demande des explications et réitère les arguments de mon refus de cdi à savoir un salaire qui n'est pas en adéquation avec mes diplômes, mon expérience et la responsabilité du poste à pourvoir.
J'ai eu un refus à nouveau du paiement de la prime de précarité alors que j'ai aussi bien expliqué mes difficultés financières.
Quel recours je peux avoir ?
Car je ne vous cache pas que cette prime était la bienvenue

Par **Lag0**, le **16/03/2024** à **10:58**

Quel recours je peux avoir ?
Car je ne vous cache pas que cette prime était la bienvenue
Bonjour,
A partir du moment où vous avez refusé un CDI avec des conditions au moins équivalentes (salaire, temps de travail, etc.) au CDD, l'employeur ne vous doit pas la prime de précarité.

Par **BrunoDeprais**, le **18/03/2024** à **21:45**

Bonsoir,

Comme vous l'a dit LAGO, vous perdez la précarité mais pas que. Vous perdez également le droit à l'allocation chômage. Il n'y a aucune obligation de signer un solde de tout compte, par contre, même signé, il est contestable. Vous pouvez toujours le contester, je ne pense pas que vous gagnerez quelque chose.
Le mieux serait de tenter de négocier afin de vous faire embaucher en CDI, mais vous perdrez le bénéfice du non passage de la période d'essai.
J'ai envie de dire que ce ne serait pas si mal de lire la fable du héron de La Fontaine.

Par **Lag0**, le **19/03/2024** à **06:31**

Vous perdez également le droit à l'allocation chômage.
Non, pas avec un seul refus de CDI, il en faut 2 dans les 12 derniers mois (et à condition que l'employeur suive la procédure prévue).

Par **said68200**, le **12/08/2024** à **20:44**

Bonsoir j'étais en cdd du 1 janvier 2023 au 31 juillet 2024 je travaillais pour une société de sécurité qui sous-traitait avec une autre société de sécurité au mois de mars la société qui soustraitais avec mon employeur m'informe qu'il veulent me prendre en CDI car le client leur demande d'avoir un agent de leur entreprise sur site. mon employeur me prévient qu'à la fin de mon CDD j'aurai une proposition de l'entreprise avec qui elle travaille et qui ne s'oppose pas. mi-juillet mon employeur me propose verbalement de signer un CDI de 40h par mois avec eux je lui répond que je ne pourrais pas car comme convenue je passe en CDI 151h67 avec la société avec qui il sous traite. là je reçois mon solde de tout compte et je constate que je n'ai pas ma prime de précarité.
je demande des explication à mon ancien employeur il me dit

vu que j'ai refusé sa proposition en CDI il avait le droit mais je lui,rappel que la proposition de CDI était verbale et non écrit et qu'elle n'etait pas équivalent a mon CDD.

Par **Henriri**, le **14/08/2024** à **10:06**

Hello !rn rnA la fin d'un CDD La proposition d'un CDI (même emploi ou similaire avec rémunération au moins équivalente) doit être formalisée par écrit (art L1243-11-1 et R1243-2... du code du travail). Une proposition orale est nulle, n'évoquez même celle de votre employeur.rn rnJe vous conseille de contester votre solde de tout compte qui ne comporte pas la prime de précarité qui vous est due : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86>rn rnVous pouvez toujours commencez par envoyer une LRAR à votre employeur lui signalant qu'il a "oublié" de vous verser votre prime de précarité qui vous est due puisqu'il ne vous a pas proposé un éventuel CDI selon les articles L1243-11-1 et R1243-2 du code du travail. Mettez-le en demeure de corriger votre solde de tout compte et de vous versez cette prime sous une semaine (ou deux ?) après quoi vous demanderez ce correctif devant les Prud'hommes.rn rnA+

Par **Lag0**, le **14/08/2024** à **16:48**

Bonjour,rn rnSi j' ai bien compris , ce n'est pas votre employeur qui vous a fait cette proposition de CDI, mais un autre. Donc en aucun cas ce ne peut être un motif pour vous refuser votre prime de précarité.

Par **juzeuj**, le **23/02/2025** à **17:50**

Bonjour, rn rnmon employeur m'a fait une proposition d'un cdd (sur un poste disponible en cdi) et pour pouvoir faire le contrat il m'a demandé d'ecrire une lettre indiquant que je ne souhaitais pas de cdi. A la fin de mon contrat cdd, la prime de précarité ne m'a pas été versé. L'employeur me répond que comme j'ai ecris une lettre avant le début du cdd alors la prime de m'est pas dû. Je précise qu'aucune proposition ecrite de cdi ne m'a été fait pendant mon cdd. est ce légal de se servir d'une lettre ecrite avant que le cdd ait commencé et sans m'avoir réellement proposé de cdi? Merci pour votre retour

Par **Henriri**, le **23/02/2025** à **20:08**

Hello !rn rnVous ne datez rien de ces différents évènements mais l'hypothétique "CDI" dont vous avez signé le refus avant même le début de votre CDD ne vous pas été proposé dans les formes comme il aurait dû l'être vers la fin du CDD si votre employeur avait voulu vous garder en CDI... Donc votre solde de tout compte devait comporter une prime de précarité (et votre employeur ne devait pas signaler de refus de CDI à France Travail).rn rnJe vous suggère d'aborder le sujet en contestant* le solde de tout compte établi par votre employeur à la fin du CDD : en dénonçant l'absence de la prime de précarité que votre employeur aurait dû vous

verser puisqu'il n'a pas donné suite au CDD...
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40>
<https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/r1243-2>A+

Par juzeuj, le 23/02/2025 à 21:30

Merci beaucoup Henriri pour votre réponse.
Le mail de la rh me proposant le cdd et me demandant d'écrire la lettre date du 20/09/2024. Ma lettre est datée du 23/09 et le début du contrat cdd était le 1er/10/2024. Il s'est terminé au 31/01/2025 « d'un commun accord » au lieu du 28/02/2025. Lorsque j'ai reçu mon solde de tout compte j'ai envoyé un mail à la rh pour comprendre pourquoi je n'avais pas eu la prime. Celle ci m'a répondu que comme j'avais écrit une lettre indiquant que je ne voulais pas de cdi pour ce poste alors la prime ne m'est pas dû.
Cela m'a beaucoup surpris, surtout que je n'ai pas eu de proposition écrite de cdi et qu'en plus de ça le contrat s'est terminé « d'un commun accord » avant la date de fin initial.
Étant donné qu'ils ont une lettre de ma part, je ne savais pas si c'était légale ou pas de ne pas me verser la prime. Et je me suis senti « coincé / piégé ». D'après vous, au yeux de la loi, si je vais au prud'homme (s'ils refusent toujours de me verser la prime) j'ai des chances de gagner malgré la lettre ? Ils auraient dû me faire une proposition écrite de cdi avant la fin de mon cdd pour justifier du non versement de la prime c'est bien ça ?

Par Henriri, le 24/02/2025 à 06:37

Hello !
Le montant d'une prime de précarité est de 10% des salaires bruts du CDD (faites le calcul pour votre CDD avec le simulateur ci-dessous) :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63884>
A vous de voir si vous contestez l'absence de cette prime dans votre solde de tout compte en évoquant la "manipulation" de votre employeur, ce qui me semble jouable. D'autres intervenants vont donneront peut-être aussi leur avis.
Alors certes vous n'auriez pas "dû" signer cet incongru refus de CDI avant même le CDD et d'autant qu'aucun CDI ne vous a d'ailleurs été proposé à ce moment là (ce qui aurait été incompréhensible alors que vous étiez en train de signer un CDD !). Mais c'est donc bien par calcul de votre employeur (pour contourner la prime de précarité à la fin du CDD) qu'il vous a fait signer ce refus de CDI préalable au CDD pour vous l'opposer à terme à l'esbrouffe.
Sinon qu'avait-il besoin de convenir prétendument que le CDD ne déboucherait pas sur un CDI ? Alors qu'un employeur n'a strictement aucune obligation de proposer un CDI à la fin d'un CDD ! Avec ce stratagème voyou il s'est permis de vous sucrer la prime de précarité sans vous avoir proposé de CDI dans les règles comme il aurait pu le faire le cas échéant un peu avant la fin du CDD (et légitimer le non-versement de la prime en cas de refus du CDI de votre part) ...
Vous évoquez la fin anticipée d'un mois du CDD "d'un commun accord" : était-ce vraiment le cas de votre côté ? Cet "accord" n'est-il pas plutôt le résultat d'une certaine "pression" de de votre employeur ? Mais dans ce second cas j'imagine que vous n'avez pas de preuve. Néanmoins voici une lecture pour vous, rappelant au passage la prime de précarité :
<https://code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/rupture-dun-contrat-de-travail-a-duree-determinee-dun-commun-accord>
D'autres avis ? A+